SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 14 décembre 2022, à compter de 9 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information

1241/12/22 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1242/12/22 Adoption du règlement no RV22-5473 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2023

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1226/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2023;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV22-5473;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1243/12/22 Adoption du règlement no RV22-5474 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2023

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1227/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2023;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV22-5474;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1244/12/22 Adoption du règlement no RV22-5475 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2023

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1228/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2023;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV22-5475;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1245/12/22 Adoption du règlement no RV22-5476 décrétant une imposition des taxes foncières générales et spéciales

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1229/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV22-5476;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1246/12/22 **Adoption du règlement no RV22-5477 décrétant une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2023**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1230/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2023;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV22-5477;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1247/12/22 **Adoption du règlement no RV22-5478 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2023**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1231/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2023;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5478;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1248/12/22 **Adoption du règlement no RV22-5479 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2023**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1232/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV22-5479;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1249/12/22 **Adoption du règlement no RV22-5481 décrétant des travaux pour le maintien des actifs pour le bâtiment de la sécurité publique et nécessitant un emprunt de 2 800 000 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1233/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de rénovation requis par le plan de maintien d'actif des bâtiments municipaux pour l'immeuble utilisé par les services de sécurité publique situé au 310 de la rue Cockburn et nécessitant un emprunt de 2 800 000 $ à cette fin.

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV22-5481 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1250/12/22 Adoption du règlement no RV22-5482 décrétant un emprunt pour le financement du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et nécessitant un emprunt de 985 000 $ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1234/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter le financement du Programme de soutien du milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires et nécessitant un emprunt de 985 000 $ à cette fin. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Drummondville projette principalement pour 2023 la réhabilitation du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1425 de la rue des Trois-Maisons.

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV22-5482 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1251/12/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 9 h 04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse — Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.